



Compagnie d'arc de Coigny

Les Ateliers, 9 Rue des Frères Déveria

35300 FOUGERES

Affiliation FFTA 0335060

STATUTS

TITRE I :

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet – Siège

L'association dite « Compagnie d'Arc de Coigny – Archers de Fougères » fondée en 1975 a pour objet la pratique du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.

L'association propose aussi la découverte du tir à l'arc à l'attention des personnes en situation de handicap - sous réserve des ressources du club (notamment encadrant et matériel).

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Fougères (35300), Les Ateliers, 9 rue des Frères Devéria.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Fougères le 19 décembre 1975 et a été enregistrée sous le numéro RNA W351000172 (journal officiel du 22 janvier 1976).

Article 2 : Membres – Licence, Assurance et Cotisations

L'association se compose de trois catégories de membres :

- Membre bienfaiteur : soit un bénévole actif et moteur pour l'association, soit un financeur significatif de l'association. Ce titre est validé par le Conseil d'Administration et donne, dans les conditions visées à l'article 8, une voix consultative à l'assemblée générale. Ils sont exemptés de cotisation ; les membres bienfaiteurs financeurs sont exemptés de licence.
- Membre d'honneur : ancien archer ou bénévole de l'association ayant été actif dans l'association, avec un rôle prépondérant. Ce titre est validé par le Conseil d'Administration, dans les conditions visées à l'article 8, et donne une voix consultative à l'assemblée générale. Ils sont exemptés de cotisation ; les membres d'honneurs sont exemptés de licence et de cotisation.
- Membre actif : personne physique participant aux activités de l'association. Chaque membre actif dispose, dans les conditions visées à l'article 8, d'une voix délibérative à l'assemblée générale. La qualité de membre actif est conditionnée :
 - à l'obtention d'une licence sportive valide, délivrée par la fédération compétente. Cette licence doit être présentée à jour pour toute pratique au sein de l'association,
 - au règlement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et à défaut reconduite d'une année sur l'autre.

La qualité de membre emporte l'adhésion des statuts et du règlement intérieur de l'association.

L'association garantit un fonctionnement démocratique, non politique et non-religieux, la transparence de sa gestion et l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.

Article 3 : Démission et radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission ;
- par la radiation pour non-paiement de la cotisation ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Les motifs graves sont notamment : non-respect des règles de sécurité, non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur. Cette liste n'est pas exhaustive et un "motif grave" peut être statué par le Conseil d'Administration. Dans le cas de radiation prononcée pour un motif grave, l'intéressé aura été préalablement appelé, par écrit, à fournir des explications. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.
- par la dissolution de l'association, l'incapacité d'exercer du membre ou son décès.

TITRE II : **AFFILIATIONS**

Article 4 : F.F.T.A

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A), fédération sportive agréée par l'Etat et reconnue d'Utilité Publique.

Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.T.A., ainsi qu'à ceux des Comités régional et départemental dont elle dépend administrativement et qui relève de la même Fédération.
- à licencier toute personne désirant pratiquer le tir à l'arc au sein de la fédération ainsi que tous les membres de son Conseil d'Administration, en accord avec le nombre de places disponibles pour chaque groupe d'archers (jeunes, adultes débutant, adultes confirmés, ...).

TITRE III : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Articles 5 : Composition

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de **5 membres au moins et de 11 membres au plus**, élus **pour 2 ans** par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations. Il doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son bureau comprenant un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Conseil d'Administration pourra compléter le bureau avec des postes de Vice-président, Secrétaire adjoint et Trésorier adjoint, qui assistent respectivement les Président, Secrétaire et Trésorier.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration. Il préside les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il assure les relations de l'association avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels l'association est en rapport. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure le secrétariat de l'association et coordonne l'activité du Conseil d'Administration. A ce titre, il est chargé des convocations, rédige les procès-verbaux des divers organes et la correspondance. Il tient le

registre des membres de l'association et garde les archives. Il assure la diffusion de l'information. Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par l'association. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club de toutes les recettes et de toutes les dépenses, la rentrée des cotisations, et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Il veille notamment à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration peuvent être précisées dans le règlement intérieur qui est défini par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante procédera à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un ou plusieurs membres siégeant à titre consultatif. **Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.**

Article 6 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé (1 pouvoir maximum par personne) mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Conseil d'Administration peut se réunir à l'aide de tout moyen de réunion à distance.

Les décisions sont prises à main levée sauf dispositions particulières dans les présents statuts ou sauf demande du Président ou du quart des membres présents ou représentés. Notamment, le vote peut être réalisé par tous moyens électroniques de télétransmission (en ce compris le vote électronique ainsi que par tout autre moyen de vote en ligne à venir).

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire (ou tout autre membre du bureau en cas d'absence du Secrétaire et, le cas échéant, du Secrétaire-adjoint).

Article 7 : Gestion financière de l'association

La signature bancaire est détenue individuellement, par le Président et le Trésorier.

L'exercice court du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

TITRE IV :

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Articles 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus à l'article 2, sous réserve d'être âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et le cas échéant, d'être à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Les membres actifs disposent de voix délibératives, les membres bienfaiteurs et d'honneur disposent de voix consultatives. Dans les articles 9 à 11, le terme « membres actifs » désigne les membres actifs disposant d'une voix délibérative.

Le vote par procuration est autorisé (2 pouvoirs maximum par personne) mais le vote par correspondance n'est pas admis.

La convocation est transmise par tout moyen écrit, 15 jours minimum avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association.

Elle présente les comptes de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos (**dans un délai maximum de six mois suivant la fin de l'exercice**).

Elle adopte le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, dans les conditions visées au Titre VI, sur les modifications des statuts et la dissolution de l'association.

Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette seconde Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut se réunir à l'aide de tout moyen de réunion à distance.

Les délibérations sont prises à main levée sauf dispositions particulières dans les présents statuts ou sauf demande du Président ou du quart des membres actifs présents ou représentés. Notamment, le vote peut être réalisé par tous moyens électroniques de télétransmission (en ce compris le vote électronique ainsi que par tout autre moyen de vote en ligne à venir).

TITRE V :
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 10 : Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du cinquième des membres actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 11 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres actifs. Si cette proposition n'est pas atteinte, une deuxième assemblée doit être convoquée, mais à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés à cette Assemblée.

Article 12 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article, les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI :
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 13 : Notifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlements d'administration pour l'application de la loi du premier Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 14 : Dépôts

Les statuts, le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au Sport dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la F.F.T.A. par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite « des Archers de Coigny » qui s'est tenue à FOUGÈRES le 8 Février 2008 sous la Présidence de Mr. FOUGERAY Gérard et modifiés:

- lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à FOUGÈRES le 04 Octobre 2013 sous la Présidence de Me. CHEVALOT Claire.
- lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à FOUGÈRES le 19 Novembre 2022 sous la Présidence de M. Didier LEJARS
- lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à FOUGÈRES le 20 Juin 2026 sous la Présidence de M. MONTEL Alexis.

Fait à FOUGÈRES le 20 Juin 2026

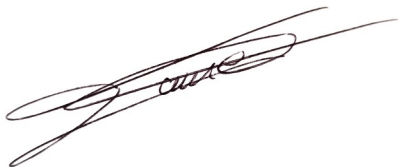
Le Président
MONTEL Alexis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis MonTEL', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
Julien PELE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien PELE', written over a horizontal line.

La Trésorière
FAURE Rozenn

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rozenn FAURE', written over a horizontal line.

Le Trésorier Adjoint
BIENNASSIS Sylvain

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain BIENNASSIS', written over a horizontal line.